

## Règlement intérieur

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain du village Les Rives de Grand Lieu, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms

2° La date et le lieu de naissance

3° La nationalité

4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 – 15h30 à 19h00 pour la période hors saison (01 avril – 30 juin, 01 septembre – 30 octobre) et de 9h00 à 12h30 - 15h00 à 20h00 pour la période haute saison (juillet et août). EN CAS D'INDISPONIBILITE OU D'URGENCE LE BUREAU EST JOIGNABLE AU **02 40 78 88 79**

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7. Bruit et silence

Les usagers du terrain sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les promenades hygiéniques se feront en dehors du camping.

### 9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et moyennant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 10. Circulation, stationnement des véhicules et verrouillage des barrières

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 07h à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera sur les emplacements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de faire des plantations.

Il n'est pas non plus permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 12. Sécurité

### a- Incendie

Les feux ouverts directement sur le sol sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau de l'accueil et à l'espace animations.

### b- Accès à la rivière

Les portillons permettant l'accès à la rivière devront obligatoirement être maintenus fermés. En cas d'accident, une barrière de sauvetage est disponible à l'accueil.

La responsabilité de la direction n'est pas engagée au-delà des limites du terrain de camping.

### c- Vol

Sauf fait avéré, la direction n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'enceinte du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 13. Jeux

Les jeux violents, bruyants ou gênants pour la tranquillité des campeurs sont interdits. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.**

## 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel inoccupé sur le camping qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement

indiqué. Cette prestation peut être payante. Sauf fait avéré, la direction n'est pas responsable de ce matériel laissé en garage mort.

## 15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave et répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le :

Signature :

*Suivi de la mention « lu et approuvé »*